

10.2.1.1 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

À la date du présent document de référence, le Conseil d'administration de la Société disposait des autorisations financières suivantes sur délégations des Assemblées Générales des 25 mai 2012 et 24 mai 2013 :

| Autorisations et délégations accordées par l'Assemblée Générale | Durée de la délégation Date d'échéance | Modalités de la délégation | Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2013 |
|---|---|---|--|
| Assemblée Générale du 25 mai 2012 | | | |
| Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 12) | 26 mois 25 juillet 2014 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 500 M€ (ce montant s'impute sur le plafond nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de 500 M€ (le « Plafond Global Augmentation de Capital »)) Montant global nominal des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation : ne peut excéder 3 Md€ (ce montant s'impute sur le plafond global nominal des titres de créance de 3 Md€ (le « Plafond Global Titres de Créance »)) | Néant |
| Émissions, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 13) | 26 mois 25 juillet 2014 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 105 M€ (ce montant s'impute sur le Plafond Global Augmentation de Capital) Montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la délégation : ne peut excéder 650 M€ (ce montant s'impute sur le Plafond Global Titres de Créance) | Néant |
| Émissions, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 14) | 26 mois 25 juillet 2014 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 105 M€ ainsi que le plafond légal, soit 20 % du capital social de la Société (ce montant nominal s'impute sur le plafond nominal de 105 M€ de la résolution 13 et sur le Plafond Global Augmentation de Capital) Montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la délégation : ne peut excéder 650 M€ (ce montant nominal total s'impute sur le plafond de 650 M€ de la résolution 13 et sur le Plafond Global Titres de Créance) | Néant |
| Augmentation du montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (résolution 15) | 26 mois 25 juillet 2014 | Délai : dans les trente jours de la clôture de la souscription Limite : 15 % de l'émission initiale Prix : même prix que celui retenu pour l'émission initiale Respect des plafonds applicables à chacune des émissions décidées en application des résolutions 12, 13 ou 14 | Néant |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (résolution 17) | 26 mois 25 juillet 2014 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 100 M€ ; étant précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées ou déléguées par l'Assemblée Générale du 25 mai 2012 | Néant |
| Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (résolution 19) | 26 mois 25 juillet 2014 | Limite : 10 % du capital social de la Société au moment de l'émission Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : s'impute sur le plafond nominal de 105 M€ fixé par la résolution 13 et sur le Plafond Global Augmentation de Capital Montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la délégation : ne peut excéder 650 M€ (ce montant nominal total s'impute sur le plafond de 650 M€ fixé par la résolution 13 et sur le Plafond Global Titres de Créance) | Néant |

| Autorisations et délégations accordées par l'Assemblée Générale | Durée de la délégation Date d'échéance | Modalités de la délégation | Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2013 |
|---|---|---|--|
| Assemblée Générale du 24 mai 2013 | | | |
| Autorisation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (résolution 6) | 18 mois 24 novembre 2014 | Limite : 10 % du capital social au 24 mai 2013 Montant maximal alloué : 500 M€ Prix maximum d'achat par action : 60 € | 40,68 M€ |
| Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 7) | 26 mois 24 juillet 2015 | Limite : 10 % du capital social au 24 mai 2013 | Néant |
| Autorisation aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel et/ou des mandataires sociaux (résolution 8) | 38 mois 24 juillet 2016 | Limite : 1,5 % du capital social au jour de l'attribution des options ; étant précisé que ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la présente autorisation et les actions attribuées gratuitement en application de la résolution 9 | Néant |
| Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice du personnel et/ou des mandataires sociaux (résolution 9) | 38 mois 24 juillet 2016 | Limite : 1,5 % du capital social au jour de l'attribution des actions gratuites ; étant précisé que ce plafond constitue un plafond global pour les actions gratuites attribuées en application de la présente autorisation et les options consenties en application de la résolution 8 | Néant |
| Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 10) | 26 mois 24 juillet 2015 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 25 M€ (ce montant s'impute sur le Plafond Global Augmentation de Capital) | Néant |

10.2.1.2 DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2014

Il est proposé aux actionnaires réunis en Assemblée Générale le 27 mai 2014 de renouveler les autorisations et délégations financières suivantes (voir projets de résolutions figurant en annexe 4 du présent document de référence) :

| Autorisation/délégation concernée | Durée et expiration | Modalités de la délégation Montant nominal maximal |
|---|-----------------------------|---|
| Autorisation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (résolution 10) | 18 mois 27 novembre 2015 | Limite : 10 % du capital social au 27 mai 2014 Montant maximal alloué : 500 M€ Prix maximum d'achat par action : 60 € |
| Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 11) | 26 mois 27 juillet 2016 | Limite : 10 % du capital social au 27 mai 2014 |
| Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 12) | 26 mois 27 juillet 2016 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 200 M€ (ce montant s'impute sur le plafond nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de 200 M€ (le « Plafond Global Augmentation de Capital »)) Montant global nominal des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation : ne peut excéder 2 Md€ (ce montant s'impute sur le plafond global nominal des titres de créance de 2 Md€ (le « Plafond Global Titres de Créance »)) |

| Autorisation/délégation concernée | Durée et expiration | Modalités de la délégation Montant nominal maximal |
|--|----------------------------|--|
| Émissions, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 13) | 26 mois 27 juillet 2016 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 100 M€ (ce montant nominal s'impute sur le plafond nominal de 100 M€ de la résolution 14 et sur le Plafond Global Augmentation de Capital) Montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la délégation : ne peut excéder 1 Md€ (ce montant s'impute sur le plafond de 1 Md€ de la résolution 14 et sur le Plafond Global Titres de Créance) |
| Émissions, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 14) | 26 mois 27 juillet 2016 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 100 M€ ainsi que le plafond légal, soit 20 % du capital social de la Société (ce montant nominal s'impute sur le plafond nominal de 100 M€ de la résolution 13 et sur le Plafond Global Augmentation de Capital) Montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la délégation : ne peut excéder 1 Md€ (ce montant nominal total s'impute sur le plafond de 1 Md€ de la résolution 13 et sur le Plafond Global Titres de Créance) |
| Augmentation du montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (résolution 15) | 26 mois 27 juillet 2016 | Délai : dans les trente jours de la clôture de la souscription Limite : 15 % de l'émission initiale Prix : même prix que celui retenu pour l'émission initiale Respect des plafonds applicables à chacune des émissions décidées en application des résolutions 12, 13 ou 14 |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres (résolution 16) | 26 mois 27 juillet 2016 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 100 M€ ; étant précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières autorisées ou déléguées par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 |
| Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 17) | 26 mois 27 juillet 2016 | Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : ne peut excéder 25 M€ (ce montant s'impute sur le plafond nominal de 100 M€ des résolutions 13 et 14 et sur le Plafond Global Augmentation de Capital) |
| Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 18) | 26 mois 27 juillet 2016 | 5 % du capital social de la Société au moment de l'émission Montant nominal total des augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation : s'impute sur le plafond nominal de 100 M€ fixé par les résolutions 13 et 14 et sur le Plafond Global Augmentation de Capital Montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la délégation : ne peut excéder 500 M€ (ce montant nominal total s'impute sur le plafond de 1 Md€ fixé par les résolutions 13 et 14 et sur le Plafond Global Titres de Créance) |